

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2024-011**

Date de la convocation : 15/02/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM. Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Valentine DION, Yann DUGARD, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Léopold Désiré NANJI, Pierre POTRON, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

**Représentés** : Monsieur Pascal COLSON donne à Madame Valentine DION ; Monsieur Jean DE POUILLY donne à Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET ; Monsieur Vincent FLEURY donne à Monsieur Benoît SINGLIT ; Monsieur Christophe MANCEAUX donne à Monsieur Dominique DANNEAUX

Secrétaire de séance : Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

---

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2024  
AVEC L'ASSOCIATION CIDFF 08**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil Communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour approuver les conventions annuelles de moyens ;

Vu l'avis formulé par la commission Services à la personne du 24/01/2024 qui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association CIDFF 08 ;

Considérant la pertinence de l'action de CIDFF 08 sur le territoire de l'Argonne Ardennaise et notamment les permanences organisées à Vouziers ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association CIDFF 08 au titre de l'année 2024.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de moyens à signer avec l'association telle que figurant en annexe.

**La secrétaire de séance,**  
**Nadège LAMPSON-GUEILLIOT**

**Le Président,**  
**Benoit SINGLIT**



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024**

Etablie entre :

**La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLET, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau du .....

Et

Le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Ardennes** dont le siège social est situé 62 avenue du Petit Bois – 08000 Charleville Mézières représentée par sa Présidente, Annie HUBERT, ci-après dénommé le CIDFF, d'autre part,

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de l'Argonne Ardennaise à l'association CIDFF pour 2024.

**Article 2 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants :

- assurer auprès des habitants de l'Argonne ardennaise, la sollicitant téléphoniquement ou dans le cadre de ses permanences d'accueil, une écoute, une orientation et des informations concernant le droit de la famille, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit des biens, le droit international privé, le droit du travail et toutes autres informations juridiques diverses ;
- assurer sur le territoire de l'Argonne ardennaise ses missions de référent départemental pour les "violences au sein du couple" ;
- assurer le fonctionnement et l'accès pour les habitants de l'Argonne ardennaise du dispositif "accueil de jour des femmes victimes de violence" ;
- réaliser au minimum une permanence mensuelle d'accueil physique gratuite sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- mettre en œuvre, en collaboration avec l'Argonne Ardennaise, une communication efficace à destination des élus et habitants de l'Argonne ardennaise concernant ses actions ;
- fournir chaque année à l'Argonne Ardennaise, avant le 31/03, un bilan des actions menées sur le territoire de l'Argonne ardennaise.

**Article 3 : Engagement de l'Argonne Ardennaise**

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, l'Argonne Ardennaise s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention ;
- à promouvoir, en collaboration avec cette dernière, les services et actions de l'association sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2024.

**Article 5 : Participation financière**

La subvention attribuée par l'Argonne Ardennaise s'élève pour l'année 2024 s'élève à **1 500 EUROS** (mille cinq cents euros). Elle est versée à la signature de la présente convention.

**Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.  
Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

La Présidente de l'association,

Annie HUBERT

Le Président,

Benoit SINGLIT